

municipal Du 17 août 1889.

Beauregard, le 18 août 1889

Le Maire,

*Belle*

Convocation

Du treize novembre 1889, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour la session de glre 1889.

Le Maire,

*Belle*

Nomination  
du secrétaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa session de novembre 1889, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Morion Josué, Guichard Félix, Duc Fabien.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 33 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil a ensuite procédé aux travaux de cette session.

Fait à Beauregard, le 17 glre 1889.

Les Conseillers municipaux,

*Grenier* *Mallon*

*Barret* *Duc Fabien*

*Morion* *Guichard*

Le Président,

*Belle*

Le Secrétaire,

*Belle*

Service vicinal

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Morion Josué, Guichard Félix, Duc Fabien.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires, préparé par l'Agent voyer cantonal de concert avec le Maire, et vérifié par l'Agent voyer d'arrondissement;

Considérant que ce budget est bien établi;

Délibère :

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1890 seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait à Beauvegard, le 17 gbre 1889.

Les Conseillers municipaux,

Président  
Gronier J. P. Mallon Ch.

Maret M. Motet M. Barret

H. Duvallier

Duc Fabien

Morion Josué Guichard Félix Duc Fabien

Le Président,

*[Signature]*

Le Secrétaire,

Belle G.

Délégués  
pour la liste électorale

Le dix-sept novembre 1889, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard s'est réuni en exécution de la circulaire de M. le Préfet de la Drôme en date du 12 octobre dernier.

Etaient présents : M. M. Gronier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius Motet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Morion Josué, Guichard Félix Duc Fabien. M. le Maire a ouvert la séance et donné lecture de la circulaire précitée, par laquelle M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner trois délégués, savoir : 1° Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales; 2° Deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations.

En conséquence, le Conseil municipal, se conformant à cette invitation, désigne :



1<sup>o</sup> En qualité de Délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs,  
M. Chabert Jacques

2<sup>o</sup> En qualité de Délégués pour faire partie de la Commission  
chargée de juger les réclamations :

M. Mottet Marius

et M. Duc Fabien

Le Conseil a désigné en outre :

1<sup>o</sup> En qualité de Délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs  
de la section de Meymans, M. Grenier Jean Pierre

2<sup>o</sup> En qualité de Délégués pour faire partie de la Commission appelée  
à juger les réclamations dans la même section :

M. Guichard Félix

et M. Mallen Charles

Le Conseil a désigné en outre :

1<sup>o</sup> En qualité de Délégué pour la rédaction des tableaux recti-  
ficatifs de la section de Jaillons, M. Morion Josué

2<sup>o</sup> En qualité de Délégués pour faire partie de la Commission  
appelée à juger les réclamations dans la même section :

M. Belle Casimir,

et M. Maret Marius.

Fait à Beauvegard, le 17 gbre 1889

Les Conseillers municipaux,

M. Morion Josué  
M. Mallen Charles  
M. Mottet Marius  
M. Barret Hippolyte  
M. Belle Casimir  
M. Duc Fabien  
M. Guichard Félix  
M. Maret Marius

Le Président,

M. Belle Casimir

Le Secrétaire,

M. Belle Casimir

Vote pour l'entretien  
de Charles Frédéric  
à l'hospice

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept novembre,  
Le Conseil municipal de la commune de Beauvegard s'est réuni  
en session ordinaire de novembre sous la présidence de M. Belle  
Adolphe, maire.

Présents : M. M. Grenier Jean Pierre, Mallen Charles, Matras  
Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte,  
Belle Casimir, Morion Josué, Guichard Félix, Duc Fabien

Le Président expose au Conseil que le nommé Charles  
Frédéric, indigent de cette commune, est très infirme par suite  
de la perte de l'usage de ses jambes et demande qu'il soit  
admis à l'hospice pour qu'il reçoive les soins dont il a besoin

Le Conseil, Considérant que nommé Charlet est réellement dans l'impossibilité de marcher, demande son admission à l'hospice de Romans et vote à cet effet la somme de 0<sup>fr</sup> 50 par jour et pendant trois mois. Il prie, en outre, M. le Préfet de parfaire cette somme.

Fait à Beau regard, le 17 gbre 1889

Les Conseillers municipaux,

Gronier J. P. Mallon C.  
Mottet M. Duc Fabien  
Morion J. Guichard F.

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Pont de St-Nazaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Beau regard, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents. M. M. : Gronier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Brauet Hippolyte, Belle Casimir, Morion Josué, Guichard Félix, Duc Fabien.

Le Président communique au Conseil une lettre de M. le Préfet de la Drôme, par laquelle il prie de nouveau l'assemblée municipale de vouloir bien voter une somme pour le rachat du pont de St-Nazaire.

Le Conseil, Considérant que la commune de Beau regard est très endettée pour l'amélioration des chemins vicinaux,

Considérant, d'autre part que ledit pont n'a pas d'utilité pour la population de cette commune,

Est d'avis qu'il n'y a pas possibilité de voter une somme pour le rachat du pont de St-Nazaire.

Fait à Beau regard, le 17 gbre 1889

Les Conseillers municipaux,

Gronier J. P. Mallon C.  
Mottet M. Duc Fabien  
Morion J. Guichard F.

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,



Certificat  
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884. Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 gbre 1889.

Beauregard, le 18 gbre 1889

Le Maire,  
Asser

Convocation

Du seize décembre mil huit cent quatre vingt neuf, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour une session extraordinaire tenue le 19 gbre 1889.

Le Maire,  
Asser

Nomination  
des Répartiteurs

L'an mil huit cent quatre vingt-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, en vertu d'une circulaire de M. le Préfet, datée du 8 octobre 1889.

Présents : M. M. Gronier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Moréon Josué.

Le Président donne connaissance de la circulaire précitée rappelant qu'il doit être procédé chaque année à la nomination des Répartiteurs.

Le Conseil, vu ladite circulaire,

Vu l'article 61 de la loi du 5 avril 1884,

Dresse la liste suivante de vingt propriétaires, laquelle sera soumise à M. le Préfet pour servir à la nomination des Répartiteurs de l'année 1890.

N <sup>o</sup> ordre	Noms et prénoms	âge	Profession	Domicile	Observations
1	Blache Jean François	59 ans	cultivateur	Beauregard	titulaire
2	Royannez Sélicien	63	id	id	id
3	Belle Casimir	38	id	Jailans	id
4	Maret Marius	43	id	id	id
5	Bodoin Jean Régis	47	id	id	id

N <sup>o</sup> Ordre	Noms et prénoms	âge	Profession	Domicile	Observations
6	Bomardel François	48 ans	cultivateur	Faillans	titulaire
7	Eynard Jean François	71	id	Meymans	id
8	Leyet Sylvain	43		id	
9	Guichard Elise	37			
10	Mallen Charles	48			
11	Mottet Marius	32		Beauregard	suppléant
12	Beau Régis	53		forain	id
13	Roche Joseph	54		Faillans	
14	Moréon Elie	48		id	
15	Seysson Jules	53			
16	Gaston Elise	43		forain	
17	Chivon Régis	58		Meymans	
18	Vial Auguste	47		id	
19	Bresson Jean Antoine	68			
20	Simon Théodore	48			

Fait et délibéré à Beauregard, le 19 ebre 1889

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

*(Signature)* Premier D. J. Ch. Mottet

*(Signature)*

*(Signature)* Duc Fabien

Le Secrétaire,

*(Signature)* Duc Fabien

*(Signature)*

*(Signature)*

Affectation d'une somme de 120 fr.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, et en vertu d'une lettre de M. le Préfet datée du 30 ebre dernier.

Présents: M. M. Gronier Jean Pierre, Mallen Charles, Matras Jean Pierre, Moret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Moréon Josué.

Le Président donne lecture de ladite lettre, par laquelle M. le Préfet engage le Conseil à désigner l'affectation qui doit être donnée à la somme de 120 francs, provenant de la vente des tuiles et des bois de la vieille église de Beauregard;



Le Conseil, après en avoir délibéré, décide qu'il y a lieu d'affecter ladite somme de 120 francs à la construction d'un clocher à Beaugrand, avec le concours d'un secours de 4000 francs, accordé par M. le Ministre de la Justice et des Cultes.

Fait à Beaugrand, le 19 ebre 1887

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Président J. M. Mallon

[Signature]

M. Matras

M. Mottet

M. Brevet

Le Secrétaire

Duc Fabien

Moréon Josué

[Signature]

Construction d'un clocher à Beaugrand

L'an mil huit cent quatre vingt-neuf, le dix-neuf décembre le Conseil municipal de la Commune de Beaugrand, réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la Présidence de M. Belle Adolphe, maire et en vertu d'une lettre de M. le Préfet, en date du 21 ebre dernier.

Présents: MM. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Brevet Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Moréon Josué.

M. le Président donne au Conseil communication:

1° d'une lettre de M. le Ministre de la Justice et des Cultes, en date du 6 ebre 1887, accordant une subvention de quatre mille francs à la commune pour être exclusivement affectée à l'achèvement du clocher de l'église de Beaugrand et à la pose d'un grillage protégeant les vitraux;

2° de la lettre présentée par laquelle M. le Préfet invite M. le Maire à faire modifier le projet selon les observations du Comité des édifices diocésains, et à appeler le Conseil de fabrique et le Conseil municipal à voter les ressources nécessaires pour couvrir la dépense avec le secours précité de 4000 francs;

Puis il expose que, d'après le projet de M. Tracol, la construction du clocher et la pose des grilles protégeant les vitraux entraînent une dépense de 4568,66, savoir: 4200 pour le clocher et 368,66 pour les grilles. Or le secours accordé par M. le Ministre étant de 4000 fr, il reste à faire face à un déficit de 568,66.

En conséquence le Conseil,

Vu: 1° la lettre de M. le Ministre des cultes, en date du

6 gbre 1889 et la lettre de M. le Préfet en date du 21 du même mois ;

2° Le projet dressé par M. Tracol le 14 mars 1888 et modifié suivant les instructions ministérielles ;

3° La délibération en date du 19 gbre 1889 par laquelle le Conseil de fabrique expose qu'il est impossible de demander une nouvelle souscription aux habitants de Beauregard qui ont déjà construit l'église presque à leurs frais, mais qu'afin de couvrir la dépense pour laquelle M. le Ministre a accordé un secours de 4000 francs, M. le Curé offre une somme de 450 francs

Considérant que, par une délibération de ce jour, la commune affecte la somme de 120 francs à la construction dudit clocher laquelle somme provient de la vente de la toiture de l'ancienne église, mais qu'il lui est impossible de s'imposer de nouveau d'aucun sacrifice ; qu'elle a déjà voté pour le paiement de l'église un emprunt de 5000 francs au Crédit foncier de France et pour le remboursement duquel, elle s'est imposée de 3 centimes et deux dixièmes pendant 30 ans,

Exprime le regret de ne pouvoir voter une nouvelle somme pour les travaux à exécuter à l'église ;

Approuve le projet dressé par M. Tracol, comportant l'ajournement de l'acquisition du mobilier de l'église, et s'élevant à la somme de 4568,56, et, ne pouvant disposer que de la somme de 120 fr sus désignée pour faire face au déficit de 568,56, dit que le complément sera couvert par la somme de 450 francs offerte par M. le Curé de Beauregard.

Remercie M. le Ministre de la subvention qu'il a bien voulu allouer pour l'achèvement du clocher de Beauregard

Et prie l'autorité supérieure de vouloir bien sanctionner au plus tôt la présente délibération.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits

Les Conseillers municipaux

Le Président,

C. Drier  
J. Ch. Malton

Secr.

J. P. Bataillon

M. Mart  
M. Bataillon

Duc Fabien

Le Secrétaire,

M. Bataillon

Bataillon



Certificat d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher, par extrait à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 ebre 1889.

Beauregard, le 20 ebre 1889

Le Maire  
A. B. C.

# Session de Février 1890.

Convocation

Du treize février mil huit cent quatre-vingt-six, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour la session de février 1890

Le Maire  
A. B. C.

Avis favorable au vote de 22.50 Bureau de Bienfaisance

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le 16 février le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de sa 1<sup>re</sup> session de 1890, sous la présidence de M. Belle Adolphe; Présents M. Gremi J. Pierre, Malle Charles, Malras J. Pierre, Marret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Guenard Félix et Morin Jules. M. Belle Casimir a été nommé secrétaire pour la session.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée d'une délibération de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance, votant la somme de 22.50 pour frais d'enregistrement du legs fait par Mottet Marie-Julie aux pauvres de la Commune de Beauregard, et l'invite à donner son avis sur le cours à donner sur la dite délibération.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la dite délibération est d'avis qu'il y soit donné suite.

Fait et délibéré à Beauregard les jour, mois et an que dessus.

## Du dit

Renouvellement du secours Charles J. P.

M. le Président expose à son Conseil que le secours voté le 17 novembre 1889 pour l'indigent du nomme Charles Frédéric à l'hospice de Romans, va bientôt périmer, que la position de cet indigent est toujours la même, il l'invite à renouveler ledit secours pour une nouvelle période de 3 mois.

Le Conseil,

Qui son Président dans ses propositions et observations,  
Considérant que la position du M<sup>r</sup> Charles Frédéric est toujours  
la même.

Vote de nouveau pour trois mois, la somme de 0, 15 cent. par jour  
pour continuation de soins à donner au M<sup>r</sup> Charles Frédéric à l'hospice  
de Romans, et prie M. le Préfet de parfaire cette somme.  
Fait et délibéré à Beauregard les jour, mois et an que dessus.

### Du dix

Avis favorable  
à la délibération du  
Du 10. au Bienf<sup>ic</sup>

M. le Président expose à son Conseil que la commission administrative  
du Bureau de Bienfaisance a voté la somme de Quarante-cinq francs  
pour frais funéraires des M<sup>rs</sup> Fave François et Thérèse Casimir,  
il lui reste à donner son avis sur la dite délibération.

Le Conseil

Après avoir pris connaissance de la dite délibération, est d'avis  
qu'il y soit donné suite.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois, an que dessus.

Et ont les membres présents signés pour première et dernière délibération.

Le Président  
M. le Maire  
M. le Secrétaire

M. le Maire  
M. le Secrétaire

Duo se bien J. Chabot

M. le Maire J. Richard

Le Président  
Avec

Le Secrétaire,  
Belle

Certificat  
deaffichage

Nous, Maire de la Commune de Beauregard, certifions avoir affiché  
ce jour, par extrait le compte rendu de la séance du 16 février 1890.

Beauregard, le 17 février 1890.

Le Maire de Beauregard,

Avec

Convocation

Le compte avait mille huit cent quatre-vingt-dix, convocation du  
Conseil municipal adressé individuellement à chaque conseiller et ensuite  
affiché à la porte de la mairie pour la réunion du samedi 1890

Le Maire  
Avec



Construction  
de l'église de Beauregard

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances et suite de la lettre de M. le Préfet à la date du 19 avril dernier sous la présidence de M. Belle Joseph maire,

Présents: M. Gronier Jean Pierre, Mally Charles, Mottet Marius Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques et Guichard Félix,

M. le Président dépose sur le bureau le dossier de construction de clocher de l'Église de Beauregard, comprenant:

- 1° La lettre sus-citée,
- 2° Le plan et plans construction,
- 3° Les devis et détail estimatif,

4° La délibération du 19 X<sup>bre</sup> 1889, approuvant ces documents, Ensuite il donne lecture à l'Assemblée du Cahier des Charges qu'il convient d'imposer à l'Entrepreneur et le soumet à son approbation; Le Conseil,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces ci-dessus relatées, Qui son Président dans ses propositions et observations,

Donne un avis favorable au Cahier des Charges dressé par le Maire à la date de ce jour

Ainsi délibéré le 4 mai 1890.

Guichard J. P. M. M. M.

Duc Fabien M. M. M.

J. Ch. Mottet M. Gronier

Le Président  
Belle

Le Secrétaire  
Belle

Le Maire et la Commune de Beauregard, certifié avoir affiché au lieu ordinaire par extrait le compte rendu de la séance du 4 mai 1890

Beauregard le 5 Mai 1890  
Le Maire,  
Belle

# Session de Mai 1890

Le 14 mai 1890, convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller et ensuite affectée à la poste par le maire pour la session de mai 1890

Le Maire,  
M. Bellé

Nominations des conseillers  
et conseillers absent

Le 14 mai 1890, le Conseil municipal de la Commune de Beaugerais réuni, conformément à l'art. 60 de la loi du 5 mai 1884, pour sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de 1890 sous la présidence de Monsieur Bellé Adelphe maire

Présents: M. Grenier Jean, Pierre, Malley Charles, Matrass Jean, Pierre, Mottet Marius, Bellé Casimir Luc Fabrice, Chabert Jacques, Moreau Josué Marret Marius, et Guichard Félix

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de ses Secrétaires par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'art. 63 de la loi du 5 mai 1884.

M. Bellé Casimir ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'art. 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire;

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1889, le compte administratif présenté par le Maire et s'en est ensuite occupé de l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré, le 18 Mai 1890.

## Judic

Compte de l'exercice 1889  
Le compte rendu par M. Barraud, Percepteur Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le premier Janvier 1889 jusqu'au 31<sup>er</sup> suivant, lequel comprend:

- 1<sup>o</sup> Le rappel final de l'exercice 1888.
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1889;



3<sup>e</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;  
 Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1889, établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois et la gestion 1890;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte et la gestion 1889 que des opérations complémentaires effectuées en 1890;

Vu les budgets primitif et add<sup>itionnel</sup> des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1889, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune y a retirée;

Considérant que tout est bien établi

*Vélibère.*

Art. 1<sup>er</sup>. Statuant sur la situation du Comptable au 31<sup>er</sup> 1889, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 117 de la loi du 18 avril 1884, le Conseil valide les recettes et la gestion 1889 pour la somme de . . . . . 27,118, 28

Les dépenses pour cette ex. . . . . 18,470, 89  
 Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le

Comptable a été reconnu débiteur de . . . . . 4,986, 19  
 Déclare le comptable débiteur sur son Compte de la gestion 1889 de la somme de . . . . . 13,233, 94

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1889 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil valide les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1889 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1890, savoir:

En recette pour . . . . . 33,488, 09

En dépense pour . . . . . 29,179, 86

D'où il résulte un excédent de recette de . . . . . 4,308, 19

Le résultat définitif de l'exercice 1888 ayant présenté un excédent de recettes de . . . . . 4,755, 98

Le résultat définitif de l'exercice 1889, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recettes de . . . . . 9,064, 17

Art. 3. Le Conseil se réserve qu'il plaira au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus mentionnés d'approuver le compte dans tous ses détails

# Judic

Compte administratif  
de la mairie

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1889 et, conformément à l'art. 52 de la loi du 5 avril 1884, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. suscite, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Chabert Jacques ayant obtenu la majorité est élu président.

Qui le rapport de M. le Maire:

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1889 et les autorisations suppl<sup>taires</sup> qui s'y rattachent ainsi que toutes les autres pièces s'y rattachant, notamment l'état des restes à payer et reportés sur 1890;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1889 et propose et fixe ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

## Recettes:

Les recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1889 évaluées par les budgets à 24413,48 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des séances à recouvrer, à la somme de . . . . . 34651,55

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . . . 1165,50

Savoir:

Pour nos valeurs justifiées au Compte de Recevoir  
Pour restes à recouvrer également justifiés et  
qui seront portés en recette au prochain compte . . . . . 1165,50

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au  
au prochain compte . . . . .

Somme égale . . . . . 1165,50

On verra de quoi les recettes de 1889 demeurent  
définitivement fixées à la somme de . . . . . 33488,05

## Dépenses

Les dépenses créitées au budget de 1889 s'élèvent à . . . . . 24768,77  
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits suppl<sup>taires</sup>  
accordés dans le cours de l'exercice, ci . . . . . 20965,91

Total des dépenses présumées . . . . . 45734,68

De cette somme il faut déduire celle de . . . . . 16554,82

Savoir:

1° Crédits ou portions de crédits restés sans



emploi comme excédant le montant réel des dépenses ci... 5747, 18  
 2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 1<sup>er</sup> mars 1890 et à reporter aux budgets suivants, ci...  
 3° Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 1<sup>er</sup> mars 1890 et à reporter au budget suppl<sup>émentaire</sup> de 1890, ci... 10807, 54.

Somme égale... 16554, 82

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1889 sont définitivement fixées à... 29179, 86  
 Les recettes de toute nature étant de... 33488, 05  
 Les dépenses de... 29179, 86

Il restant, excédent de recette de... 4308, 19

Le résultat de l'exercice précédent (1888) était un excédent de recette de... 4755, 98

Il rest, par conséquent, un excédent définitif de recette de... 9064, 17 qui sera porté au budget addit<sup>ionnel</sup> de l'exercice 1890.

Toutes les opérations de l'exercice 1889 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1890.

Fait et délibéré, le 18 Mai 1890.

Richard J. Koroouff Le Président  
 J. Maubert

Duc Fabian J. Barrett Le Secrétaire  
 J. Ch. McArthur J. P. Balthus

Le dix huit cent quatre vingt dix, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauvoisin réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1890, sous la présidence de

M. Présents: M.

Formation du budget primitif de 1891.

Le conseil après examen du compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1889 et du compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1891, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à

mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit :

Et après les propositions faites pour la formation du budget de l'ex. 1891  
 les recettes ordinaires doivent s'élever à . . . . . 1860,50  
 et les dépenses ordinaires à . . . . . 8307,50  
 L'excédent de dépense de . . . . . 3447,00

Ainsi pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.  
 Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Arrête le budget, savoir:

En recette à . . . . . 2938,50  
 En dépense à . . . . . 11388,50  
 Excédent de dépenses . . . . . 3447,00

Fait et délibéré le 2<sup>e</sup> mai 1890.

## Judic

Vote d'imposition  
 pour salaires du gard  
 Champêtre et  
 insuffisance de revenus

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1891, arrêtés par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que suivant ces propositions, les recettes arriveront à . . . . . 2938,50  
 et les dépenses à . . . . . 11388,50  
 Ce qui produira un excédent de dépense de . . . . . 3447,00

Qu'en ajoutant -

1<sup>o</sup> Le déficit du budget additionnel de 1890 . . . . . ~~2797~~

2<sup>o</sup> Pour dépenses imprévues la somme de . . . . . 383

Il résultera en définitive un déficit de . . . . . 3800

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de

Savoir:

Pour salaires du gard champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi susdite du 31 juillet 1867 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de . . . . . 600  
 à Reporter . . . . . 600



	Report . . . . .	600
2 <sup>e</sup> Pour courir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1891	centimes au même principal	
représentant la somme de . . . . .		3200
	Somme égale . . . . .	<u>3800</u>

fait et délibéré, le 27 mai 1890.

### Dudiu

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1891, arrêtées par le Conseil

Vote de centimes pour le Chemin V<sup>e</sup> ord<sup>e</sup>

municipal; Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et des dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins V<sup>e</sup> ordinaires de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement centimes au principal des quatre contributions directes, conformément à l'art. 101 de la loi du 18 mai 1884.

fait et délibéré le 27 mai 1890

### Dudiu

Le Conseil,

Vu la loi du 18 mai 1884, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins V<sup>e</sup>;

Service Municipal Création de ressources

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins V<sup>e</sup> ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1891 et sur l'emploi à donner au reliquat de 1889;

Vu l'arrêté de prise de possession et de répartition du département, en date du 2 février 1890;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins V<sup>e</sup> est cet exercice est de 17.111,28 en argent et - 637,80 en nature -

Considérant que les chemins V<sup>e</sup> ont besoin d'entretien.

Delibéré:

La Commune sera imposée pour 1891 de		
1 <sup>e</sup> Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à . . . . .		3256
2 <sup>e</sup> 5 Centimes spéciaux ordinaires évalués à . . . . .		500
	Total à reporter	<u>3756</u>

Il sera inscrit au budget de 1891, pour le service des chemins N<sup>aux</sup>, plus des ressources ci-dessus votées :

1 <sup>o</sup> Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de	600
2 <sup>o</sup> Le produit des impositions extraordin <sup>es</sup> app <sup>ro</sup> 65 cent. autorisés le 27/88	960
3 <sup>o</sup> Le produit des trois centimes spéciaux ext <sup>er</sup> autorisés le	300
4 <sup>o</sup> <del>Abonnement d'emprunt à Nalape Clément</del> La somme à valoir sur l'emprunt de	1500
à date du	
Total	7116 fr.

Sur cette somme seront prélevés :

1 <sup>o</sup> Pour remboursement d'emprunt et intérêts	2460
2 <sup>o</sup> Pour frais généraux, personnel, remises au comptable et c <sup>o</sup>	
3 <sup>o</sup> Les contingents des chemins et grandes <sup>(11<sup>es</sup> 9<sup>es</sup>)</sup> et d'intérêt <sup>(2<sup>es</sup> 24 et 3)</sup> jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins et grandes <sup>(11<sup>es</sup> 9<sup>es</sup>)</sup>	
Pour chemins d'intérêt <sup>(2<sup>es</sup> 24 et 3)</sup>	2933,00

Le Conseil déterminera ultérieurement les détails de l'emploi des ressources sur les chemins N<sup>aux</sup> ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1889, le Conseil décide la répartition suivante :

Numéros et désignation des Chemins		Objet des dépenses	Montant	
2	de Beauregard à Bourg. us Seagé	Paiement à la J <sup>ur</sup> Boux Pierre	128,02	
3	Mortin à Chateaugay Severs	Construction d'un pont sur la Beaur Sol et <sup>(11<sup>es</sup> 9<sup>es</sup>)</sup> terrain Total	1501,50 87,75 1714,25	
9	de Beauregard au moulin de Jalleau	Const. d'un pont sur la ruisseau de Jalle ouvert entre les. V. n <sup>o</sup> 3 et la n <sup>o</sup> 1 à natuq	637,00	

### Dudin

Examen  
du compte du Receveur et la loi du 10 août 1884 les conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, à conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1889 du Receveur municipal du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement d'œuvre



pour l'exercice 1891.

Le Conseil municipal,  
Vu les comptes et budgets présentés pour le bureau de bienfaisance;  
Vu l'art. 20 de la loi précitée du 5 avril 1884;  
Vu l'art. 114 de l'instruction générale du 20 juin 1889 sur la comptabilité;  
Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion  
du bureau ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1891  
paraissent bien établies,

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs  
détails.

fait et délibéré le 27 Mai 1890 par les membres du Conseil  
municipal qui ont signé pour première et dernière délibération

*Jurichard* *Morion* *Le Maire*  
*J. Phabert* *Le Maire*  
*Duc Fabien* *Le Secrétaire*  
*M. Natna* *Belle*  
*Cherrier* *M. Mallon*

Le 27 mai mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt-cinq, le Conseil municipal  
de la commune de Beaugueux, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances pour  
la tenue de sa 2<sup>e</sup> session de 1890, sous la présidence de M. Belle, actuel maire,  
Présents: M. J. Demer, M. Natna, M. Phabert, M. Pottet, M. Marius, M. Barret, M. Hippolyte,  
M. Camille, M. Marcel, M. Marius, M. Fabien, M. Morion, M. Jouis et M. Guérand, M. Félix.  
M. le Président rappelle à l'assemblée que le dernier arrêté préfectoral ordonnant le  
maintien du n<sup>o</sup> Charles-Frédéric à l'hospice de Rarans, a pu être le 27 juin C<sup>t</sup> que la  
position du dénommé est toujours la même, que par conséquent il est urgent de demander  
un nouveau son maintien pour trois mois;

Renouvellement  
des secours de Charles  
à l'hospice

Le Conseil  
Après avoir ouï son Président dans ses propositions et observations,  
Considérant que la position de M<sup>o</sup> Charles-Frédéric est toujours la même,  
Demande son maintien au nouveau pour trois mois à l'hospice de Rarans,  
Et vote la somme de 25 fr. par jour pour pain et sa pension et pour  
l'administration de ses affaires & restes.

Ainsi délibéré le 20 juin 1890. *J. Phabert*  
*Cherrier* *M. Mallon*  
*Duc Fabien* *Belle*

Le Maire et la Commune de Beauregard certifiés avoir fait afficher  
au lieu ordinaire, par extrait, le résultat de la 2<sup>ème</sup> session de 1890.  
Beauregard le 20 Juin 1890

Le Maire,  
A. S. M. G.

Le 16 Juillet 1890, Convocation du Conseil municipal adressés  
individuellement à chaque Conseiller et affichés à la porte de la mairie pour  
la réunion du 20 Juillet 1890.

Le Maire,  
A. S. M. G.

Le 17, mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt Juillet à neuf heures du matin,  
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni à la mairie, sous  
la présidence de M. Belle Adolphe maire.

Étaient présents: M. Grenier, M. M. Malra, Mallens, Marot, Belle, Mottet et Sud.

Absents: M. Chabert, Barret, Morez et Guichard.

Les membres présents formant la majorité, le Maire déclare la séance ouverte et  
communiqua au Conseil une demande d'envoi en congé à titre de soutien de famille  
formée par le nommé **Champ Gabriel** jeune soldat de la classe de 1886.  
Le Conseil, après en avoir délibéré, émet l'avis que le sieur Champ a un fils  
aîné **Champ Victor**, carbonnier, mais que ce dernier ne veut nullement aider ses parents,  
par conséquent le jeune militaire peut être considéré comme soutien de famille.  
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Demande d'envoi en  
congé à titre de  
soutien de famille

Grenier J. Ch. Mottet  
M. Malra Malbare  
Marot Belle  
M. M. Guichard  
Duc Fabien Belle

Le Maire et la Commune de Beauregard certifiés avoir fait afficher  
au lieu ordinaire, par extrait, le résultat de la réunion du 20 Juillet 1890.  
Beauregard le 21 Juillet 1890

Le Maire,  
A. S. M. G.